N° 125 — XXIII° Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Vendredi 5 Mai 1911

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13, près du théâtre de Fontenoy. — (Téléphone 051)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois . 4 fr. 50 — Un an 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois , 5 francs — Un an 20 francs
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES. . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . . 1 fr. » —

Les annonces sont reçues aux bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille, et à Paris, dans nos bureaux, 60, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A LILLE : N° 97

OPINIONS

LA LOI DES RETRAITES

De M. Jaurès, ce nouvel article.

Si affligeants ou même si révoltants que soient quelques-uns des arguments dirigés contre la loi des retraites, il est bon qu'elle soit soumise à cette épreuve de la critique. Les lois sociales ne sont efficaces que lorsqu'elles intéressent vivement la raison publique. Leur pire ennemi, c'est l'indifférence. Il y a tout lieu d'espérer que, par les controverses mêmes, par les discussions, par les objections, la loi sera enfin mieux comprise, que le peuple ouvrier et paysan en saisira mieux le principe si fécond, qu'il en discernera mieux les bienfaits et les insuffisances. Le malheur de la classe ouvrière française, c'est sa médiocre préparation aux questions positives, à l'intelligence et à la gestion d'intérêt substantiel. Elle a de grandes traditions politiques. Elle a un vif sentiment de démocratie, le goût des formules généreuses. Elle sait se passionner pour de grands objets ; mais elle n'est point préparée à comprendre et à manier de grandes institutions sociales ; et comme elle connaît mal ces choses, elle a, en ces questions, la défiance des faibles. Elle a peur, à propos des combinaisons les plus simples, les plus claires, les plus bienveillantes, d'être dupée et volée. L'Etat lui apparaît, dès qu'il touche à des problèmes économiques, comme un bureaucrate mystérieux et formidable qui peut se jouer du pauvre monde et voler l'épargne des ouvriers. J'espère que l'agitation provoquée autour de la loi des retraites aidera les travailleurs à acquérir le sens des réalités économiques, à comprendre le fonctionnement des mécanismes d'assurance.

Dans peu de temps, quand la loi aura eu raison, par sa force bienfaisante, des difficultés de résistance et des hésitations de la première heure, quand elle fonctionnera sous les yeux de tous, quand les travailleurs constateront que déjà elle leur rend des services et qu'il dépendra des assurés eux-mêmes, qui sont des millions, d'obtenir qu'elle soit améliorée, ils seront stupéfaits d'avoir pu écouter sans colère, ou même parfois avec complaisance, les ineptiés par lesquelles on la combat maintenant.

Il en est qui ne craignent pas de la qualifier d'escroquerie. Et pourquoi ? Est-ce qu'on imagine vraiment, quand les sommes dues aux assurés seront inscrites, année par année, sur près de dix millions de livrets, qu'il sera possible de dérober ces sommes ? C'est la campagne que, périodiquement, la réaction a menée contre les caisses d'épargne et qui n'a eu d'autre effet, quand elle a abouti, que d'acheminer vers des placements incertains et des entreprises désastreuses, l'épargne des pauvres gens qui ne courait aucun risque dans les caisses bruyamment dénoncées.

On entend dire aussi qu'il y a escroquerie, parce que les ouvriers qui mourront avant 65 ans ne retrouveront pas leurs versements. Mais c'est le principe même de l'assurance. Quand on s'assure contre l'incendie, si on ne brûle pas, on ne retrouve pas les primes. Mais on a eu un grand bien, la sécurité permanente. Quand on entre dans des mutuelles contre la maladie, si on n'est pas malade, on ne rentre pas dans les cotisations qu'on a versées. Avec l'assurance contre la vieillesse, il n'y a naturellement que les survivants qui rentrent dans leurs avances ; mais ceux-là reçoivent huit, dix, douze fois plus qu'ils ne recevraient s'ils s'étaient bornés à placer individuellement la petite somme que la loi leur demande tous les ans. Et tous les salariés savent que, s'ils parviennent à la vieillesse, ils seront dans la dernière période de leur vie, à l'abri de l'extrême misère. Voilà le principe même de l'assurance. C'est une grande force, à la fois sociale et personnelle. C'est une grande force sociale, car c'est une vaste mutualité organisée par la loi et où l'effort de tous est la garantie de tous. C'est une grande force personnelle, car chacun des citoyens a une sécurité plus grande, une fierté plus certaine ; et, sur cette première base d'assurance sociale, il peut appuyer des combinaisons nouvelles.

Que l'âge de 65 ans soit trop tardif ; que, par là, le nombre des survivants bénéficiaires soit trop réduit ; cela est certain. La Chambre avait fixé d'abord l'ouverture de la retraite à 60 ans ; je répète que nous avons fait voter par la Chambre actuelle un projet de résolution qui prévoit l'âge de 60 ans et l'assurance contre l'invalidité à n'importe quel âge. Ce sera notre effort incessant, et il aboutira d'autant mieux et d'autant plus vite qu'au lieu de dépenser notre temps et notre énergie à faire vivre une loi combattue par erreur, nous pourrons employer toute la force du socialisme et de la classe ouvrière, la force immense de huit millions de prolétaires ouvriers et paysans, à améliorer, à élargir la loi.

Mais dès maintenant, c'est aux survivants, c'est à eux seuls, qu'iront les sommes provenant de la cotisation ouvrière, de la cotisation patronale et du versement de l'Etat. Il est probable, d'après les chiffres maintenant connus, que plus d'un million de travailleurs ayant dépassé 65 ans, participeront à la retraite quand la loi aura son plein effet. Mais si, comme on le prétend dans certains milieux, le nombre des survivants était plus faible, la pension de retraite serait plus forte d'autant. Ceux qui disent *en même temps* que le chiffre de la pension sera ridiculement faible, et que le chiffre des pensionnés sera dérisoire, disent tout simplement une absurdité : car le chiffre de la pension s'élève à proportion que le nombre des pensionnés décroît. Si, comme ils le disent, le nombre des survivants ne dépassait pas 300.000, la pension de retraite pour chacun d'eux dépasserait 1.200 francs.

Quelle tristesse de voir que des erreurs aussi grossières peuvent, en compliquant la première application de la loi, en retarder les améliorations nécessaires !

Devant ce mouvement, la réaction exulte et manœuvre. Elle espère que la loi avortera et que le principe même de l'assistance sociale obligatoire sombrera, que le versement obligatoire des patrons sera emporté en même temps que le versement ouvrier, et que l'Etat se bornera soit à subventionner « la prévoyance libre », toujours restreinte, soit à étendre un peu la loi d'assistance.

L'espérance des réactions sera déçue. *Le Temps, l'Autorité, l'Eclair, l'Echo de Paris*, qui triomphent de ce qu'ils appellent « la four », « la faillite », « l'avortement » de la loi, en seront pour leur joie mauvaise. La loi sera appliquée et elle sera améliorée. A mesure qu'elle sera mieux connue, elle groupera autour d'elle les sympathies d'un plus grand nombre de travailleurs. Les bienfaits immédiats qu'elle apporte, et qui seront très sensibles, la fécondité des principes qu'elle consacre, l'étendue des espérances qu'elle ouvre, l'efficacité certaine des efforts d'amélioration qu'elle permet et qu'elle suscite, fait accroître les prises morales de la loi. Et l'intrigue de la réaction et d'une grande partie du patronat achèvera d'éclairer les travailleurs sur leur intérêt véritable.

JEAN JAURÈS.

AU JOUR LE JOUR

LE DROIT DE GRACE

Le droit de grâce a bien son utilité, et sa suppression, demandée par quelques-uns, aurait le très grand tort d'empêcher très souvent la réparation d'injustices plus ou moins graves commises par les tribunaux, et que nous qualifions du mot bénin « d'erreurs judiciaires »...

N'avez-vous pas remarqué combien les enquêtes policières faites à la hâte, en raison de préventions hâtives, aggravées par la passion de condamnation qui hante les juges, diffèrent souvent de celles qui sont instituées plus tard, alors que le calme s'est fait et que les témoins ont recouvré leur sang-froid ?

La grâce accordée au disciplinaire Rousset, et qui lui fait remise de neuf ans de bagne sur dix, est une preuve nouvelle de cette fâcheuse disposition du tribunal à accueillir, dès qu'un accusé comparaît devant lui, toutes les charges qui sont accumulées contre le malheureux, et cela sans que cet esprit de répression soit contrebalancé par la volonté équitable de connaître la vérité.

Rousset avait dénoncé un meurtre commis par deux sous-officiers sur la personne d'un disciplinaire, Aernoult, détenu en un pénitencier militaire. Obéissant à cette suggestion première que l'accusateur de supérieurs a toujours tort, Rousset, accablé par ceux qu'il avait dénoncés et dont la parole était toute puissante contre lui, avait été condamné pour dénonciation calomnieuse et outrages à des supérieurs.

Aujourd'hui, nous nous trouvons en face d'une poursuite en faux témoignage contre ceux-là mêmes qui l'ont fait condamner. Il est évident que des faits nouveaux et des plus graves tendent à établir l'innocence de Rousset, ce qui implique la réalité du crime qu'il avait dénoncé.

En attendant que soit réglée cette effrayante affaire et que les véritables criminels soient frappés, était-il possible de laisser au bagne l'homme qui s'était sacrifié pour venger son camarade ?

Et pourtant aucun moyen n'existait de l'arracher à son martyre, sinon la grâce.

Le chef de l'Etat a usé de sa prérogative et nous ne pouvons que l'en remercier.

JULES LERMINA.

Les irrégularités du Quai d'Orsay

M. CHEDANNE EST ENTENDU

Le Conseil des directeurs des Affaires étrangères a entendu, jeudi matin, les explications de M. Chédanne, l'architecte inculpé, lequel était assisté de son avocat.

Sur la demande de l'avocat, qui désire compléter certaines explications, le Conseil s'est ajourné à lundi.

A LIRE

EN 5e PAGE . . . . .

NOTRE CHRONIQUE SPORTIVE.

Notre Conte : **SABRE ET RASOIR**, *par Georges* **SPITZMULLER**.

Les Retraites Ouvrières

DUALITÉ

LA LOI D'ASSISTANCE ET LA COMMISSION CANTONALE. — LES DEMI-ASSISTES ET LE CONSEIL D'ETAT. — NOUVELLE COMMISSION CANTONALE — SA COMPOSITION. — DEFIANCE DES ELUS. — BRILLANTE ENUMERATION. — DECEPTION RAPIDE.

Dans chaque commune, le bureau d'assistance dresse annuellement la liste des habitants appelés à bénéficier de l'assistance obligatoire due aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources ; le Conseil municipal établit ensuite la liste définitive. Celle-ci est communiquée aux intéressés qui ont un délai de vingt jours, à partir du dépôt de la liste à la Mairie, pour formuler leurs réclamations. Le Maire est chargé de les recevoir puis de les transmettre au sous-préfet qui les soumet à la Commission cantonale composée de sept membres y compris le sous-préfet président. Parmi ces sept membres figurent le conseiller général et le conseiller d'arrondissement du canton comprenant les communes intéressées. La Commission cantonale constitue une juridiction de premier ressort, à défaut du sous-préfet elle est présidée par le juge de paix du canton qui en est membre de droit. Les décisions de cette Commission peuvent être déférées à une Commission supérieure, dite Commission Centrale au Ministère de l'Intérieur.

Or, parmi les mesures transitoires indiquées par la loi sur les retraites ouvrières, il y a une stipulation qui assure le bénéfice de la loi d'assistance à toutes les personnes qui auront de 65 à 69 ans le 3 juillet prochain et qui seront reconnues admissibles aux allocations de la loi d'assistance, sous réserve de diminution de moitié des dites allocations dont le montant annuel ne pourra dépasser cent francs.

Il semble bien que l'on aurait pu adopter, quant à ces retraites réduites, les règles formulées pour les retraites complètes ; le Conseil d'Etat n'a pas été de cet avis. Sans doute la demande d'inscription est bien adressée au Maire, mais celui-ci ne fait que la transmettre, d'abord pour avis au bureau d'assistance, puis ensuite au sous-préfet.

Le Conseil municipal n'est plus consulté, et c'est une Commission cantonale qui statue sur l'admission des postulants résidant dans les diverses communes du canton. Le conseiller général et le conseiller d'arrondissement n'y figurent plus, en revanche on y introduit le percepteur chargé de percevoir l'impôt dans la commune du postulant. Le Conseil d'Etat paraît être assez sceptique au sujet de l'indépendance des élus dans les Commissions d'assistance, à parler franchement, nous partageons assez sa façon de voir, car les membres de ces Commissions ne peuvent que se créer des inimitiés du moment où ils ne sont pas décidés à accorder toutes les demandes formulées, et c'est là une perspective qui généralement ne sourit guère aux hommes politiques.

Une juridiction d'appel a été organisée pour donner aux réclamants toutes les garanties désirables. Elle est établie au chef-lieu du département et comprend le préfet, le président du Tribunal civil, le trésorier payeur général, le directeur des Contributions directes, le vice-président du Conseil de préfecture et deux habitants du département désignés annuellement par le Préfet, parmi les administrations des Bureaux de bienfaisance ou des Sociétés de secours mutuels ayant leur siège dans le département. En voyant cette composition, nous n'avons pu nous empêcher de reconnaître qu'on y avait réuni des notabilités compétentes et que leurs décisions auraient un poids considérable, puis, en réfléchissant un peu, nous nous sommes dit que Messieurs les hauts fonctionnaires n'aiment pas beaucoup généralement s'occuper de questions d'une importance relative. Nous avons examiné plus attentivement le décret préparé par le Conseil d'Etat, nous avons vu : 1° Que le Préfet pourra se faire remplacer par le secrétaire général ; 2° que le président du Tribunal civil aura le droit de déléguer en ses lieux et place un juge du Tribunal ; 3° que M. le Trésorier payeur général et M. le Directeur des Contributions pourront de même se faire remplacer respectivement par un délégué appartenant à leur administration et spécialement désigné par eux à cet effet. Mais alors pourquoi ne pas nommer directement ceux qui feront en fait vivre la Commission. Puisqu'ils seront à la tâche, pourquoi ne seraient-ils pas à l'honneur ?

BERTAL.

Marchands de Décorations

M. POLYDOR EST JOVIAL

Un homme qui bénéficie du grand scandale des décorations, c'est M. Polydor, cet extraordinaire employé du ministère de l'instruction publique, qui chipait de temps en temps des diplômes d'officier d'académie et les attribuait à ses amis. Son cas s'est trouvé ramené à de très modestes proportions par la *comparaison* qu'on en a faite avec l'entreprise Valensi-Réveillard et consorts.

M. Polydor est un petit homme, grassouillet, bedonnant, barbe en pointe, jovial : une sorte de Bouddha rieur. Il attendait le départ de ses chefs, il entrait sur la pointe des pieds dans le cabinet où il savait trouver des diplômes, il s'installait au fauteuil directorial, il prenait la plume de M. le directeur, et il signait.... illisible. Toujours illisible ! C'était d'un profond observateur, et combien prudent ! Lorsqu'il fut arrêté, on ne put le convaincre de faux, il n'avait imité aucune signature, il avait tracé un paraphe, devant lequel il s'était esclaffé le premier. Pas mal réussi ! Depuis qu'il vient, en compagnie d'un garde municipal, dans le cabinet de M. le juge Chesnay, rien n'altère sa gaîté. Le juge l'a fait examiner par le docteur Vallon, médecin aliéniste ; et le docteur a conclu à une « petite atténuation » de responsabilité.

L'UN VEUT ÊTRE INCULPÉ L'AUTRE VEUT ÊTRE LIBRE

Le caïd Saïd Garder, qui fut Marocain durant quelques heures à Lille, et qui n'est plus maintenant que M. Ch.-M. Guerder, modeste citoyen d'Ivry-sur-Seine, n'est pas content ; et de ce mécontentement il a tenu à faire part, hier, à M. Tortat, juge d'instruction. Il a écrit au distingué magistrat pour se plaindre que la justice, qui prodigue ses faveurs un peu austères à tant de héros de l'affaire Valensi, le néglige, lui, un peu trop. Il le prie de « bien vouloir l'inculper », d'abord pour qu'il lui soit donné d'établir son entière bonne foi et ensuite de démasquer les auteurs des lettres anonymes qui l'accusent injustement auprès du parquet. Voilà un beau cas de conscience pour M. Tortat.

M. Meulemans, inculpé, comme on le sait, dans l'affaire des trafics de décorations de Valensi et consorts, a été arrêté et écroué à la Santé. Il a présenté à M. Tortat, juge d'instruction, une requête aux fins de mise en liberté provisoire. Le magistrat a repoussé cette demande par une ordonnance motivée.

A LILLE

M. Evrard, amiral de la marine Counanienne

On a annoncé que M. Evrard était amiral de la marine counanienne. Le fait aurait été divulgué aux populations que rien n'étonne plus, de cette vaudevillesque aventure, par le ministre plénipotentiaire, en France, de l'« Etat libre » de Counani. Tout au plus ce qui aurait pu surprendre, c'est que M. Evrard ait rempli une carrière aussi rapide. Amiral ; lui qui n'a jamais navigué que pour placer des complets-vestons ! Voilà ce que disent les gens superficiels. Mais ceux qui vont au fond des choses savent que M. Evrard a monté de nombreux bateaux.

Nous aurions voulu savoir par M. Evrard lui-même s'il est réellement amiral ou si sa prodigieuse carrière dans la marine counanienne est une invention du ministre plénipotentiaire de Counani, puisque la marine

Photo André

M. Evrard en amiral Counanien

de ce « libre Etat » est un mythe. On voit de si drôles de choses en cette affaire. Et il y a bien un amiral suisse !

M. Evrard est absent. Il voyage, mais sur la terre ferme. Mme Evrard est désolée — la pauvre femme ! cela se conçoit — de tout le bruit fait autour de Valensi, de Clémenti, de Counani et de son mari.

— Mon mari, amiral ! mais autant dire qu'il s'est fait passer pour Président de la République ! s'exclame-t-elle à notre question.

Quoi qu'il en soit, nous publions aujourd'hui le portrait de M. Evrard, dans une tenue qui pourrait fort bien être celle d'un amiral counanien. On remarquera que M. Evrard porte à sa casquette — une casquette d'officier de marine — une ancre brodée. M. Evrard a revêtu, en outre, le grand cordon de la Croix-Rouge du Maroc, de multiples décorations. Il y en a ! Il y en a !

M. Evrard est aussi membre des Chevaliers du Devoir, des Chevaliers Sauveteurs... Son uniforme serait-il celui d'une de ces sociétés ? Mais les nombreux galons qui adornent les parements des manches de sa veste ? ne semblent-ils point — complétant la casquette — indiquer un grade très élevé dans la marine, la marine counanienne ?

N'ayant donc pu élucider ce point d'histoire, nous laissons à la perspicacité de nos lecteurs le soin de le faire.

CHEZ M. VIMONT LE DESENCHANTÉ

M. Vimont, vice-consul de Counani, rappelé à l'ordre par le président de cette nation paradoxale, se demandait, mercredi, s'il allait démissionner. Certes, la lettre comminatoire de son chef l'avait touché au plus vif de sa sensibilité, mais n'est-il pas dur de renoncer aux honneurs qu'on a payés si cher ? En tout cas, M. Vimont ne croyait pas, oh mais pas du tout, à une fumisterie. Ne reçoit-il pas, régulièrement, le « Bulletin Officiel » de la République de Counani ? « Elle publie un bulletin officiel, donc elle est ! » telle était, il y a deux jours, l'argumentation de M. Vimont. C'était laconique et semblait définitif.

M. Vimont, cependant, a changé d'avis. Nous l'avons trouvé hier dans son bureau, courroucé et déçu. Il ne nous cacha pas que la curiosité publique est cruelle, qui s'acharne après les vaincus. « J'en ai assez, fit-il, d'une voix âpre. Avoir été roulé et se trouver ainsi embêté ! »

Ajoutons que M. Vimont se vante de ne plus posséder un seul exemplaire de la « Revue Diplomatique » à laquelle l'avait abonné l'excellent M. Evrard et de s'être de même débarrassé de ce bulletin officiel qu'il prisait si fort la veille.

Il y a donc lieu de supposer que la démission du vice-consul de Counani est imminente.

LES DOSSIERS SONT EXPEDIÉS A PARIS

Hier après-midi, M. Goberl, juge d'instruction, a apposé les scellés sur le dossier de l'affaire des décorations : une grande enveloppe jaune et un gros paquet enveloppé de gros papier mauve contenant toutes les pièces retrouvées chez MM. Evrard et Dutruelle.

Ces documents ont été expédiés à M. Tortat, juge d'instruction du Parquet de la Seine.

LE CONCOURS de Chansons Militaires

LES ŒUVRES RETENUES

La commission chargée d'organiser le concours de chansons militaires et de classer les œuvres soumises à son examen a achevé ses travaux.

Sur dix-sept cent trente chansons présentées, dix seulement ont été retenues.

Une médaille de bronze est accordée à chacun des auteurs de ces dernières œuvres, énumérées ci-après :

Passe-moi le tabac, de MM. Paillbes et A. Joubert ; *Madeleine et Suson*, de M. E. Goudard ; la *Harpe*, de M. E. Crespel ; *Trois Belles*, de M. Ch. Laurent ; *Marche, conscrit !* de M. Josse ; *Chanson de route*, de MM. Lagrillière-Beauclerc et E. Ratez ; *Noël du petit soldat*, de MM. Trotot et Marfaing ; *Mariez-vous, filles !* de M. J. Barbotin ; *Idylle musette*, de MM. R. Jary et L. Muzit ; *Pioupious de France*, de MM. P. Codini et A. Gervy.

Ces chansons ne seront pas publiées en recueil, les auteurs restant libres d'en disposer à leur gré.

Les dix-sept cent trente manuscrits pourront être retirés par ceux qui les ont déposés.

Dans la liste qu'on vient de lire, nous relevons tout particulièrement les *Chansons de route*, de notre confrère M. Lagrillière-Beauclerc, dont M. Ratez, directeur du Conservatoire de Lille, a écrit la musique. Tous nos compliments.

L'Agitation Champenoise

LA MANIFESTATION EST INTERDITE A BAR-SUR-SEINE

Le Gouvernement a décidé d'interdire la manifestation des vignerons de l'Aube qui doit avoir lieu dimanche prochain à Bar-sur-Seine.

Seule la réunion sera autorisée, mais les protestataires devront s'y rendre individuellement.

Le Préfet a fait afficher un arrêté interdisant les attroupements et les cortèges de toute nature dans l'arrondissement.

Par quatre trains spéciaux, le 21e régiment d'infanterie de Langres, 1500 hommes, le 26e dragons et trois escadrons de dragons de Dijon sont arrivés à Bar-sur-Seine.

La population a fait aux soldats qui seront logés chez l'habitant un accueil sympathique.

Le Conseil général est convoqué extraordinairement samedi prochain pour voter des secours aux viticulteurs nécessiteux.

UNE INTERVIEW DE M. MONIS

Interrogé sur la manifestation projetée pour dimanche prochain, à Bar-sur-Seine, M. Monis a déclaré qu'en raison des incidents fâcheux qui se sont produits dimanche à Bar-sur-Aube, il a décidé que, dorénavant, il interdirait dans l'Aube les manifestations sur la voie publique. Ces manifestations ne lui paraissent pas justifiées à l'heure où les vignerons peuvent avoir le ferme espoir d'obtenir satisfaction.

M. Monis, en expliquant sa décision aux parlementaires de l'Aube, a fait remarquer qu'un nombre de propriétaires de chevaux de l'Aube n'avaient pas obéi aux réquisitions militaires relatives au recensement.

M. Monis a déclaré qu'il a fait preuve, à l'égard des Aubois, du plus large esprit de conciliation, mais il est décidé à appliquer la loi. Si les municipalités maintiennent leurs démissions, des Commissions seront nommées pour administrer les communes.

En ce qui concerne la manifestation de Bar-sur-Seine, le président du Conseil a confiance en la sagesse et le patriotisme des vignerons. D'ailleurs, le préfet a reçu l'ordre formel de faire disperser tout attroupement et d'arrêter tous les porteurs d'armes prohibées, notamment les fausseux.

LE SOUS-PREFET DE BAR-SUR-AUBE VEUT S'EN ALLER

M. Causeret, sous-préfet de Bar-sur-Aube, ayant demandé à être relevé de ses fonctions, pour raison de santé, le Gouvernement va incessamment pourvoir à son remplacement.

LE PARQUET DE REIMS MENACÉ

Les magistrats du Parquet de Reims ont reçu depuis plusieurs jours de nombreuses lettres de menaces, dans lesquelles il est dit que l'on vengera les vignerons arrêtés et condamnés innocemment.

AU MAROC

BREMOND EST A FEZ

La nouvelle est officielle.

On a enfin confirmation de l'arrivée du commandant Brémond à Fez.

El Mokri, ministre des affaires étrangères du Sultan, qui se trouve actuellement à Paris, a reçu de Fez, 28 avril, et « via » Tanger, la dépêche suivante :

« La mehalla du commandant Brémond est entrée à Fez après quatre jours de rudes batailles. Elle a été reçue avec enthousiasme.

« La ville est calme, la confiance est rétablie quoiqu'une anarchie complète règne au dehors. »

La nouvelle est également confirmée par notre consul à Tanger. Une deuxième dépêche de Fez, 27 avril, ajoute que la mehalla était en ordre parfait. Elle combattit jusque sous les murs de la ville ; les tribus restent insoumises.

La dépêche suivante donne des détails plus circonstanciés :

« Tanger, 4 mai.

« On mande de Fez, 28 avril :

« Le commandant Brémond arriva mercredi soir 26 avril, à six heures, avec sa mehalla, n'ayant pas cessé de combattre depuis quatre jours, mais toujours victorieux.

« La mehalla, débouchant par la route de Bericito, arriva en ordre parfait, les soldats heureux. Tout le matériel est au complet.

« La troupe donnait l'impression d'une force aguerrie et aullement abattue. Les pertes, depuis le début de la campagne, accusent trente morts ou manquants.

« Derrière la mehalla, les tribus restent insoumises ; la route de Tanger notamment est coupée par les Ouled Djama. En même temps que la mehalla arrivait, Glaoui et M'Tougui repoussaient à l'est et au sud les Ouled El Hadj avec succès, les poursuivant jusqu'à Bernoussi.

« Le maghzen disposera de 4.000 hommes de troupes régulières dont les Beni Ouaraïn, mais la conduite de ceux-ci reste inquiétante.

« Il est probable que les troupes tenteront une sortie sur Ras-el-Ma. Elles pousseraient, si possible, jusqu'à Méquinez.

La situation

A FEZ

La nouvelle officielle de l'arrivée du commandant Brémond à Fez est un heureux événement. La situation autour de la capitale n'en demeure pas moins inquiétante d'après une dépêche espagnole :

« Madrid, 4 mai.

« Le « Heraldo » publie une dépêche de Tanger assurant qu'un commerçant a reçu la nouvelle que les rebelles ont pénétré dans les vieux quartiers de Fez qu'ils occupèrent après une vive lutte et qu'ils ont razzié plusieurs tribus neutres. Le Sultan et le Maghzen se seraient réfugiés dans la ville moderne.

« On mande de Melilla qu'un chérif prêche la guerre sainte dans la tribu des Beni-Bou-Yahi, de concert avec les agitateurs Missian et M'Taïzi, qui ont obtenu des promesses de renforts de la part de Beni-Ourlaguel et des Beni-Touzin. Un indigène, ami de l'Espagne, a été assassiné et ses fils et son gendre blessés, près d'Alhucemas. — Guillen. »

A L'OUEST DU MAROC

Les opérations à l'ouest du Maroc, du côté de Rabat et de Knitra, vont beaucoup moins vite qu'on ne l'avait escompté. Il ne semble plus guère possible, maintenant, que notre avant-garde arrive à proximité de Fez avant le 10 ou le 12. On attribue cette lenteur de la marche de la colonne volante à la difficulté des approvisionnements.

A L'EST DU MAROC

A l'Est du Maroc, sur les confins algériens, l'occupation de Debdou est désormais accomplie. Nos troupes ont parcouru en deux jours les pistes qui séparent cette localité de Taourirt d'une part, de Berguent de l'autre. Debdou est un point stratégique de haute importance ; des détachements ont été expédiés par le général Toutée vers la Moulouya, le fleuve le plus abondant de cette région, et qui forme la frontière naturelle de notre zone d'influence oranaise.

SERAIT-CE UNE ACCALMIE ?

Tanger, 4 mai.

El-Ksar, 2 mai. — Les lettres de Moulay-Zin qui ont été lues dans les tribus du Gharb et qui invitaient celles-ci à le proclamer, ont été déchirées.

Les Cherarda, les Hadjaoua et les Beni-Hassen demanderaient leur pardon au sultan. Ils disent qu'ils enverront samedi à Cherkaoui des délégués pour demander la paix à Omrani, dans la crainte que la mehalla de la Chaouïa ne brûle leurs récoltes.

LA SITUATION DU GRAND-VIZIR

Tanger, 4 mai.

On confirme que la protestation des tribus qui sont autour de Fez tendrait à obtenir la destitution du grand-vizir, El Glaoui. Cette destitution, déclarent les Berbères, serait de nature à faire revenir le calme.

Par contre, d'après une lettre de Marrakech, d'où El Glaoui est originaire, on assure que si celui-ci était écarté du pouvoir, un mouvement insurrectionnel pourrait se produire dans le sud, aussitôt après les récoltes.

Conférence ministérielle

MM. Monis, Berteaux et Cruppi ont conféré hier matin au sujet du Maroc.

(Voir en DERNIÈRE HEURE la suite de nos informations.)